



Nombre de membres en

Séance du mardi 23 décembre 2014

exercice: 11

L'an deux mille quatorze et le vingt-trois décembre à 20 heures 45 l'assemblée régulièrement convoquée le 19 décembre 2014, s'est réunie en Mairie sous la présidence de Monsieur Pierre, Didier Lamouroux, Maire.

Présents : 8

Votants: 9

Sont présents : Pierre Didier LAMOUROUX, Alain COMBES, Marie-Thérèse LESTAGE, Jérôme PANCHE, Gilles GALLÈS, Laurence LEROY, Frédéric ARROYO, Michel POSSAMAÏ

Représentés : Dominique BRIFFAUT

Excusés : Jérôme TROLLIET, Mayder MARAN

Secrétaire de séance : Marie-Thérèse LESTAGE

Le procès-verbal de la réunion précédente est approuvé à l'unanimité avec un commentaire :

Monsieur Frédéric Arroyo précise que la convention de mise à disposition du matériel entre la Communauté de Communes du Sauveterrois, la Mairie et les associations n'est pas à l'étude mais est achevée, elle est déjà en circulation.

Monsieur le Maire fait savoir que Madame Dominique BRIFFAUT, ne pouvant être présente, a donné pouvoir à Monsieur Frédéric ARROYO.

Maison de Santé de Gornac

Alain Combes présente les conventions de mise à disposition des locaux pour chacun des praticiens. Cette convention comporte les articles suivants : locaux mis à disposition, affectation, état des lieux, entretien et travaux, assurances, sécurité, redevance et charges, durée et résiliation, retour à la Commune du bien mis à disposition, compétence juridictionnelle et élection de domicile.

Conventions de mise à disposition avec les professionnels de santé

Convention de mise à disposition - A. Tapsoba - DE 2014 60

Monsieur le Maire présente le projet de convention de mise à disposition de locaux de la Maison de Santé Communale de Gornac pour :

Ahmed TAPSOBA,

Médecin généraliste,

occupera le "cabinet médecin 02" du lundi matin au samedi midi,

le montant de la redevance mensuelle est de 550€.

Monsieur le Maire demande l'accord du conseil municipal pour la signature de cette convention.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Convention de mise à disposition - N. Pascal - DE 2014 61

Monsieur le Maire présente le projet de convention de mise à disposition de locaux de la Maison de Santé Communale de Gornac pour :

Nicolas PASCAL,

Ostéopathe,

occupera le "cabinet médecin 01" du lundi après-midi et le jeudi après-midi,

le montant de la redevance mensuelle est de 100€.

Monsieur le Maire demande l'accord du conseil municipal pour la signature de cette convention.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Convention de mise à disposition - M.-L. d'Alfonso - DE 2014 62

Monsieur le Maire présente le projet de convention de mise à disposition de locaux de la Maison de Santé Communale de Gornac pour :

Marie-Laure D'ALFONSO,

Psychologue,

occupera le "cabinet 01" le samedi matin,

le montant de la redevance mensuelle est de 50€.

Monsieur le Maire demande l'accord du conseil municipal pour la signature de cette convention.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Convention de mise à disposition - C. Charles-Ducros - DE 2014 63

Monsieur le Maire présente le projet de convention de mise à disposition de locaux de la Maison de Santé Communale de Gornac pour :

Christine CHARLES-DUCROS,

Massothérapeute,

occupera le "cabinet médecin 01" le jeudi matin,

le montant de la redevance mensuelle est de 50€.

Monsieur le Maire demande l'accord du conseil municipal pour la signature de cette convention.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Convention de mise à disposition - A. Jannière - DE 2014 64

Monsieur le Maire présente le projet de convention de mise à disposition de locaux de la Maison de Santé Communale de Gornac pour :

Antoine JANNIERE,
Pédicure - Podologue,
occupera le "cabinet 01" le jeudi après-midi,
le montant de la redevance mensuelle est de 50€.

Monsieur le Maire demande l'accord du conseil municipal pour la signature de cette convention.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Convention de mise à disposition - A. Do Carmo - DE 2014 65

Monsieur le Maire présente le projet de convention de mise à disposition de locaux de la Maison de Santé Communale de Gornac pour :

Angélique DO CARMO,
Infirmière Diplômée d'Etat,
occupera le "cabinet 01" le lundi matin et le vendredi matin,
le montant de la redevance mensuelle est de 100€.

Monsieur le Maire demande l'accord du conseil municipal pour la signature de cette convention.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Entretien des locaux

Pour l'entretien courant (ménage) des locaux, les professionnels de santé devront s'organiser entre eux. Le gros entretien est à la charge de la commune. Toutefois si les occupants souhaitent faire des adaptations ils devront obtenir préalablement l'accord de la commune.

Eclairage Public

En fonction du luminaire choisi par le conseil municipal, Monsieur le Maire présente le devis correspondant et la délibération demande une aide financière de 20% au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde.

Demande d'aide financière de 20% éclairage public - Maison de Santé - DE 2014 66

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des frais que va engendrer l'opération pour l'implantation de l'éclairage public devant la Maison de Santé,

soit un montant de 3 891.00€ toutes taxes comprises.

Monsieur le Maire propose de demander une aide financière au titre du 20% de l'éclairage public.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de voter.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Aménagement du bourg

Les derniers plans du cabinet d'étude Azimut doivent être modifiés à la demande de la commission travaillant sur ce projet. Le tronçon de voie partant du cimetière jusqu'à la propriété du Dr DUFFAU doit être rajouté ainsi qu'un redressement du côté du Crédit Agricole. Les plans doivent être réalisés et envoyés à la Commune puis au Centre Routier Départemental pour validation.

Monsieur le Maire présente le devis des trois tranches :

La tranche 1 va de la fin du bourg le long de la route de Coirac jusqu'à la propriété de Madame Suzanne TORRENTE. La tranche 2 va de la propriété du Docteur DUFFAU, en incluant le parvis de l'église et la place de la Mairie jusqu'à la station essence. La tranche 3 va de la station essence au Crédit Agricole.

Monsieur le Maire indique qu'au fil du temps, des lignes pourront être supprimées ou prévues. Par exemple, la ligne « mobilier urbain » (2 500€ HT) n'aura pas lieu d'être maintenue puisqu'il n'en est pas prévu.

Pour planification dans le temps, Monsieur le Maire indique que les travaux doivent être impérativement faits avant la réfection de la chaussée programmée par le Centre Routier Départemental.

Monsieur le Maire indique que le coût sera diminué si la Commune garde des travaux à faire en interne par l'adjoint technique, qui par exemple, pourrait se consacrer aux travaux devant la salle des fêtes et derrière l'école.

Monsieur le Maire présente ce projet de délibération pour solliciter l'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) :

Aménagement de bourg - Demande de subvention DETR - DE 2014 67

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que, suite aux différentes réunions et réflexions du conseil municipal concernant l'aménagement de la route de Coirac, il serait opportun de faire une demande de subvention.

Selon l'estimation du bureau d'étude, le montant des travaux TTC est de 372 102€.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier dans le cadre de la DETR pour ce projet.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal a maximum 2 ans pour effectuer ces travaux en bénéficiant de la DETR 2015.

Finances publiques

- Pour les recettes prévues au budget de la Commune, Monsieur le Maire indique qu'il devient primordial de vendre le bâtiment de l'ancienne poste. Il indique que 2/3 des agences conseillent de baisser le prix de vente à 130 000€.
- Monsieur le Maire compte demander une contribution aux communes voisines pour l'aide au financement de la Maison de Santé qui apporte à leurs administrés un service indispensable. Trois maires voisins ont déjà donné un accord verbal pour aider à financer la Maison de Santé.
- Monsieur le Maire rappelle que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (15.483%) de 2014 sera versé en 2015.

SIAEP de Saint Brice

Désignation des délégués suppléants au SIVOM de Saint Brice - DE 2014 69

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément aux statuts régissant le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de Saint Brice (SIAEP), la Commune doit désigner deux délégués suppléants :

Après un tour de table, M. Jérôme PANCHE et M. Frédéric ARROYO se proposent de représenter la Commune de Gornac au SIAEP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents, de déléguer ces 2 personnes au Comité Syndical du SIAEP.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Gestion du personnel

Suite à l'obtention des examens professionnels de deux agents, Monsieur le Maire propose deux délibérations pour les créations des postes correspondants :

Création d'un poste d'adjoint technique de 1^{ière} classe - DE 2014 70

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DECIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique territorial de 1^{ière} classe à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé à compter du 23 décembre 2014 ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Création d'un poste d'adjoint du patrimoine de 1^{ière} classe - DE 2014 71

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine ;

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DECIDE

- *la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine de 1^{ière} classe à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;*
- *ledit poste est créé à compter du 23 décembre 2014 ;*
- *l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;*

Le Maire,

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'absence pour raison de santé de M. Nicolas DUPART et de Mme Claude ROBOAM de mi-janvier à mi février. L'ouverture de la poste sera donc assurée par Mme Adeline ORTUNO en maintenant les horaires d'ouverture habituels.

Aménagement liaison Bourg - Moulin de Gonin

Comme pour la route de Coirac l'année dernière, le Conseil Municipal souhaite faire enfouir les lignes électriques basse tension et les lignes de télécommunications d'Orange et implanter de nouveaux lampadaires pour l'éclairage public.

L'enfouissement des lignes d'Orange coûtera 21 744€TTC. Une convention de transfert temporaire de la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'effacement des réseaux de télécommunications est proposée concernant le suivi des travaux. Les frais de gestion sont de 1 158€.

Convention de transfert temporaire de la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'effacement des réseaux de télécommunications - DE 2014 72

Monsieur le Maire présente la convention et ses articles :

- 1. Objet de la convention*
- 2. Champ d'application de la convention*
- 3. Déroulement de l'opération*
- 4. Gestion des ouvrages*
- 5. Modalités financières*
- 6. Durée de la convention*

7. Règlement des différends

L'assemblée procède au vote pour autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention pour l'éclairage public.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Commission budget

Après discussion, la commission budget fixe la première réunion de préparation et élaboration du budget 2015 le 26 janvier 2015 à 14h30.

Délégation du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire énumère les compétences accomplies dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération du 24 juin 2014.

Questions diverses

Vente du garage communal - Moulin de Gonin

Monsieur Gilles GALLES est intéressé par son acquisition afin d'y entreposer du matériel. Il a fait une offre écrite. Il rappelle qu'il était d'ailleurs déjà intéressé par ce local lorsque la Commune l'avait acheté il y a des dizaines d'années. Il compte refaire la façade, éventuellement en bardage bois.

Madame Laurence LEROY, et son compagnon Monsieur Pascal CLEMENT, souhaitent acheter ce garage pour y exercer une activité de vente et réparation d'engins de motoculture et y établir une entreprise d'entretien d'espaces verts. Pour information, Monsieur Pascal CLEMENT vient de vendre les parts qu'il détenait dans une entreprise en vue de commencer ce projet professionnel. Ils proposent également de refaire la façade.

Après retrait des deux élus intéressés, par un vote à bulletin secret, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (7 voix sur 7 suffrages exprimés) de retenir la proposition d'acquisition de Monsieur Gilles GALLES.

Monsieur le Maire décachète la lettre de proposition adressée par Monsieur Gilles GALLES le 12 décembre 2014 proposant d'acheter le garage pour une somme de 37 000.00€ net vendeur et de se charger de la réfection de la façade.

Garage Moulin de Gonin - loyers impayés

Monsieur Paulo DA MOTA ne payant plus son loyer, un courrier recommandé lui signifiant notre désir de vendre lui a été adressé. Il n'a pas retiré son courrier recommandé à la Poste. Le courrier stipulait qu'il avait jusqu'au 15 février 2015 pour communiquer une offre d'achat à la Mairie.

Changement de fournisseur de gaz - Ecole et logements de l'ancien presbytère

Monsieur le Maire a fait une étude pour changer de fournisseur de gaz. Jusque-là le fournisseur est Totalgaz. Mais au vu du coût d'approvisionnement très important (1800 € la tonne) il est apparu opportun de chercher un fournisseur moins disant. Ainsi la société VITOGAZ propose d'enlever les cuves existantes installées par Totalgaz en récupérant les cautions versées au moment de la pose, de les remplacer par de nouvelles cuves enterrées moyennant des cautions bien inférieures et d'assurer la fourniture du gaz propane pour le prix de 1300 € la tonne. De plus, les paiements pourront se faire en 12 fois sans frais.

La séance est levée à 23h30

LAMOUREUX Pierre Didier	
COMBES Alain	
LESTAGE Marie-Thérèse	
PANCHE Jérôme	
GALLÈS Gilles	
LEROY Laurence	
ARROYO Frédéric	
POSSAMAÏ Michel	